

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens Picardie ;

Vu l'arrêté rectoral du 13 juillet 2005 portant nomination de Madame Stéphanie ROUTIER au CROUS Amiens Picardie

ARRÊTE

Article 1 : Madame Stéphanie ROUTIER Attachée d'Administration de l'Etat, est Directrice de la vie étudiante.

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie ROUTIER, à l'effet de signer au nom du directeur du CROUS Amiens Picardie tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

A-FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

- Toutes pièces et documents relevant des activités de la direction placés sous son autorité
- Tout courrier nécessaire à l'instruction des demandes de bourses et de logement dans le cadre de la réglementation en vigueur
- Tout courrier nécessaire à la mise en paiement des aides financières dans le cadre de la réglementation en vigueur
- Les attestations de statut de boursier ou non boursier après décision du Recteur
- Les admissions en résidences universitaires dans le respect des critères du conseil d'administration du CROUS Amiens Picardie
- Les décisions d'abrogation de la décision d'admission d'un logement en résidence universitaire.

B-RESSOURCES HUMAINES

- Les évaluations
- La gestion des congés du service de la vie étudiante

C-PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DEPENSE

- Les pièces justificatives des ordonnancements d'aides et de bourses dans la limite des budgets placés sous son autorité et dans le respect des procédures.

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur du CROUS Amiens Picardie, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, les Présidents d'Universités, et les élus
- Toutes correspondances engageant le CROUS Amiens Picardie sur un plan juridique et non visées à l'article 2

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 29 septembre 2025.

Article 5 : La Directrice adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'Agent Comptable Chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2025.

Directrice de la vie étudiante



Stéphanie ROUTIER

Le Directeur général
du CROUS Amiens Picardie



Laurent POTIÉ-BELLANGER

Copie(s) à :

- Intéressé(e)
- Agent Comptable
- Communication
- Maîtrise des risques